

Politique anticorruption

Version V2

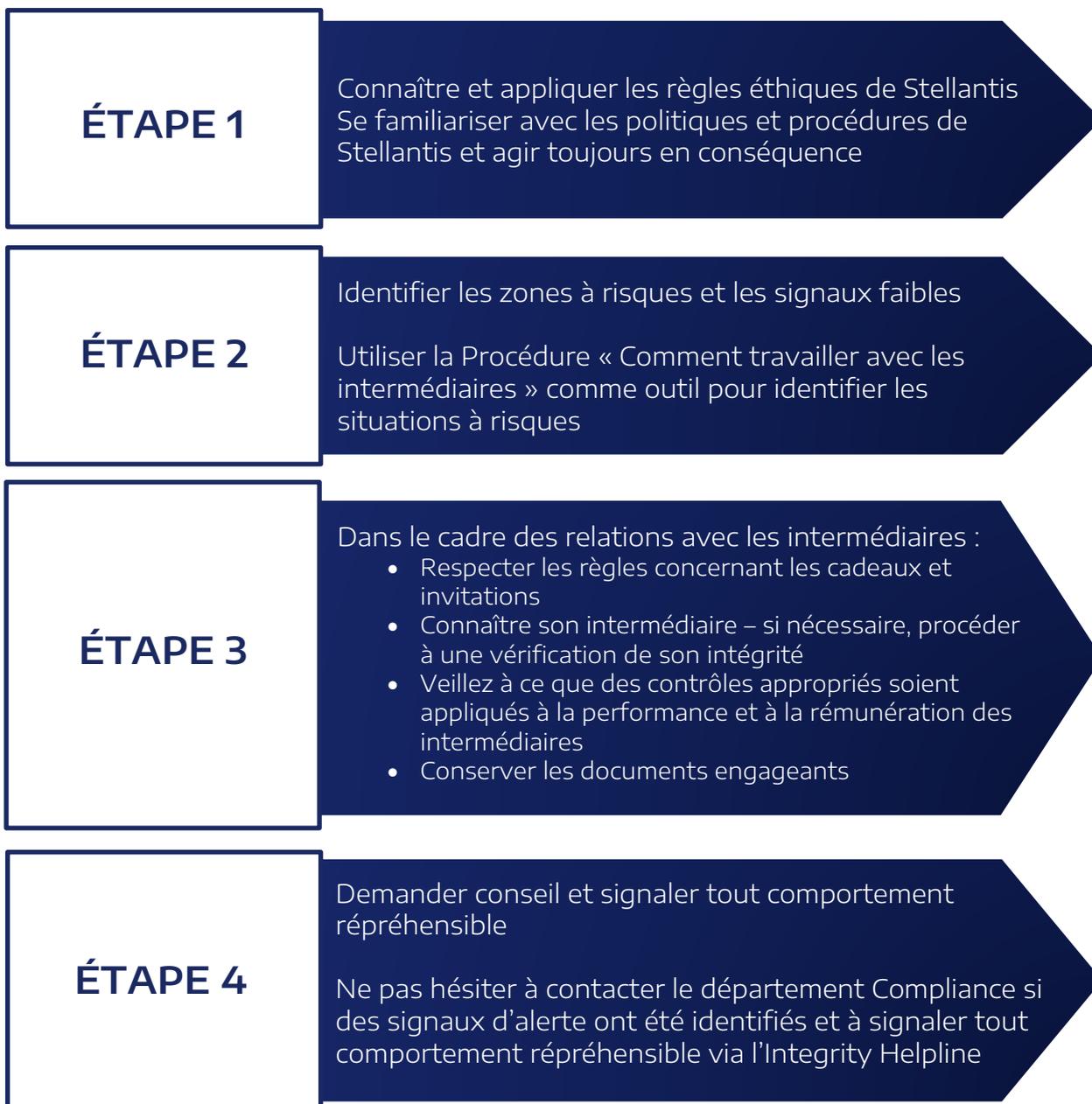
Date d'approbation : 18 décembre 2023

Stellantis s'engage à respecter le plus haut niveau d'intégrité dans ses opérations et dans ses interactions avec les institutions publiques.

Les collaborateurs Stellantis doivent refuser toute forme de corruption qu'elle soit privée ou publique. Il est strictement interdit d'offrir, de promettre ou de donner un cadeau, un paiement ou quoi que ce soit de valeur à un agent public, directement ou par le biais d'un tiers, dans le but d'inciter cet agent public à enfreindre ses obligations et à permettre à l'entreprise d'obtenir un avantage ou un bénéfice indu.

La transparence est la règle d'or.

Comment prévenir la corruption



Sommaire

| | | |
|------|---|----|
| 1. | INTRODUCTION..... | 4 |
| 1.1. | RAISON D'ETRE..... | 4 |
| 1.2. | PERIMETRE..... | 4 |
| 1.3. | DOCUMENTS REMPLACES | 4 |
| 1.4. | DEFINITIONS | 4 |
| 2. | ROLES ET RESPONSABILITES..... | 6 |
| 3. | EXIGENCES..... | 6 |
| 4. | TRANSPARENCE | 7 |
| 5. | SENSIBILISATION ET FORMATION..... | 8 |
| 6. | CONSEQUENCES D'UNE NON-CONFORMITE | 8 |
| 7. | DEMANDE DE CONSEILS ET SIGNALEMENT DE VIOLATIONS POTENTIELLES | 8 |
| 8. | DOCUMENTS DE REFERENCE..... | 8 |
| 9. | PILERS DU PROGRAMME ANTICORRUPTION | 9 |
| 10. | HISTORIQUE DE VERSION | 10 |

1. Introduction

1.1. Raison d'être

Cette Politique anticorruption ("la Politique") définit les standards qui doivent être suivis par les collaborateurs Stellantis afin de prévenir toute forme de corruption au sein de Stellantis.

1.2. Périmètre

Cette Politique s'applique à tous les collaborateurs Stellantis, comme défini dans le Code de Conduite Stellantis, ce qui inclut toutes les personnes qui travaillent pour Stellantis n'importe où dans le monde : salariés à temps plein ou partiel, en CDI ou en CDD, intérimaires, dirigeants et membres du conseil d'administration de Stellantis. Nous attendons également de tous nos partenaires, et notamment de nos fournisseurs, concessionnaires, distributeurs et partenaires de joint-ventures, qu'ils agissent avec intégrité et en conformité avec cette Politique.

1.3. Documents remplacés

Cette Politique remplace les documents suivants de Fiat Chrysler Automobile (FCA) et du Groupe PSA (PSA) :

- FCA Practice: Anti-bribery and Anti-corruption
- FCA Practice: Business Entertainment, Gifts and Meals
- Le Code anticorruption PSA

Veillez noter que :

- Le document de référence PSA "Comment travailler avec des intermédiaires" va être remplacé par une Procédure Stellantis
- Le document de référence PSA "Vehicle loan rules Prevention of corruption" va être remplacé par une Procédure Stellantis
- PSA Support against COVID19 derogation rule et
- Processus d'approbation préalable des contributions éducatives PSA sont remplacés par la politique Philanthropique Stellantis.

1.4. Définitions

- **Corruption** : une forme de malhonnêteté ou d'infraction pénale qui est commise par une personne ou une organisation à laquelle est confiée une position d'autorité afin d'obtenir des avantages indus ou un abus de pouvoir pour son profit personnel. Le fait de proposer un avantage indu constitue déjà un acte de corruption, même si la proposition n'a jamais été acceptée. La

corruption active consiste à offrir un avantage. La corruption passive consiste à accepter un avantage. Le trafic d'influence est également considéré comme de la corruption.

- **Corruption Privée** : se réfère à la corruption dans le contexte des relations commerciales entre parties privées.
- **Corruption Publique** : désigne la corruption dans le contexte des interactions entre une entreprise privée et des fonctionnaires.
- **Pot de vin** : action d'offrir, de promettre ou d'octroyer une somme monétaire, une faveur ou des avantages de valeur significative à une personne physique ou morale, ou autorisant un tel acte pour influencer le jugement ou la conduite de cette personne, afin d'obtenir un service.
Un pot de vin peut être commercial (il s'agit d'opérations illicites avec des agents ou des collaborateurs de tiers privés, tels que des fournisseurs ou des concessionnaires, pour garantir, fournir ou obtenir un avantage) ou public (ce qui implique des fonctionnaires).
- **Trafic d'influence** : toute tentative, directe ou indirecte, d'utiliser de manière inappropriée sa position, ses relations ou ses contacts pour obtenir un avantage indu ou influencer une décision au sein ou au nom de l'entreprise, dans l'intention d'obtenir des avantages personnels ou privés.
Le trafic d'influence peut prendre diverses formes, telles que l'offre ou l'acceptation de pots de vin, de rétrocommissions, la tentative d'utiliser des relations personnelles ou des personnes ayant autorité pour favoriser indûment des activités de Stellantis, faire pression sur des collaborateurs, des contractants ou des parties prenantes pour qu'ils prennent des décisions qui ne sont pas dans le meilleur intérêt de Stellantis.
- **Paiements de facilitation** : argent fourni aux employés du gouvernement dont les fonctions sont habituellement ministérielles ou administratives en vue de faciliter ou accélérer un service auquel le payeur a légalement droit.
- **Représentants du gouvernement** : les employés des (a) organismes publics officiels ; (b) entreprises publiques ou contrôlées par le gouvernement ; et (c) les organisations financées par des fonds publics telles que l'ONU, le Parlement Européen, la Croix-Rouge, etc. (locale ou nationale). Les responsables gouvernementaux comprennent également les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les membres de familles royales lorsqu'ils exercent des fonctions gouvernementales.

2. Rôles et Responsabilités

2.1. Stellantis met en place des règles de lutte contre la corruption qui doivent être suivies par les collaborateurs et donne à ces derniers des conseils sur l'interprétation des règles, ainsi que des formations et des moyens de signaler les comportements inappropriés (y compris l'Integrity Helpline).

2.2. Stellantis ne tolérera aucune représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé un fait de bonne foi concernant les opérations Stellantis.

2.3. Stellantis soutiendra les collaborateurs qui se refusent à payer des pots de vin et qui ainsi renonceront à leurs contrats, à leurs ventes ou à d'autres avantages commerciaux et ce afin d'assurer le respect des lois anticorruption et de la présente politique.

2.4. Il incombe à chaque collaborateur Stellantis de lire, de comprendre et de se conformer à cette politique et de suivre toute formation requise en matière de lutte contre la corruption, selon les modalités prescrites, dans les délais les plus brefs.

2.5. Les collaborateurs sont tenus d'agir en toute transparence, d'éviter toute activité qui pourrait entraîner ou impliquer une violation de cette politique. Si vous avez des raisons de croire ou de soupçonner qu'un acte de corruption ou de trafic d'influence a eu lieu ou se produira à l'avenir, vous devez le signaler conformément à la section 7 ci-dessous.

2.6. Les collaborateurs Stellantis doivent s'abstenir d'offrir, de promettre ou d'octroyer des cadeaux à des fonctionnaires et à des partenaires extérieurs d'une manière qui constituerait un acte de corruption (voir les définitions ci-dessus). Si vous avez des doutes quant à la possibilité qu'une mesure proposée puisse constituer un acte de corruption, vous devez contacter le département Compliance avant d'agir. La corruption, quelle qu'elle soit, ne sera pas tolérée et donnera lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

2.7. Un collaborateur ne peut pas utiliser un intermédiaire pour faire ce qu'il ne peut pas faire directement. Par conséquent, l'interdiction de l'article précédent (2.6) s'étend à toute tentative d'offrir, de promettre ou d'octroyer un don indu par l'intermédiaire de tiers, tels que des agents ou toute personne agissant pour le compte de Stellantis. Connaître les partenaires commerciaux auxquels vous vous adressez et reconnaître les signes de corruption peut aider à rester conforme aux principes éthiques Stellantis (voir la procédure "**Comment travailler avec des intermédiaires**").

2.8. Lors de l'intégration de tiers, vous devez veiller à ce que les tiers soient informés de cette politique et de toute procédure connexe.

3. Exigences

3.1. Stellantis interdit la corruption, publique ou privée et le trafic d'influence.

3.2 Il est strictement interdit d'offrir, de promettre ou d'octroyer des cadeaux, des paiements ou des avantages de valeur significative ou de nature à susciter un

sentiment d'obligation à un fonctionnaire, directement ou par l'intermédiaire de tiers, dans le but d'amener le fonctionnaire à agir en violation de ses obligations et d'accorder au Groupe tout bénéfice ou avantage indu.

3.3. Tous les collaborateurs doivent s'assurer que les cadeaux ou invitations qu'ils octroient soient donnés d'une manière qui n'influencerait pas le jugement ou la conduite d'une partie externe. Pour obtenir des directives détaillées, voir Procédure d'acceptation et de don de cadeaux.

3.4. Stellantis interdit également l'acceptation de cadeaux, d'invitations, d'avantages ou de paiements entre des parties privées selon les exigences spécifiées dans la Procédure d'acceptation et de don de cadeaux.

3.5. Stellantis interdit les paiements de facilitation qu'ils soient directement réalisés par Stellantis ou indirectement par un intermédiaire.

3.6. Toutes les interactions avec les syndicats et leurs dirigeants doivent être éthiques, transparentes et conformes à la convention collective applicable, au droit du travail et à cette politique.

3.7. Il en est de la responsabilité des collaborateurs lorsqu'ils interagissent avec un fonctionnaire de veiller au respect du Code de Conduite et de la Politique anticorruption. Toute participation de Stellantis à l'élaboration de futurs règlements et normes applicables à l'ensemble de l'industrie automobile est menée de manière à garantir la transparence et le respect de la loi. Aucun fond ou actif du Groupe ne peut être utilisé pour des contributions à un parti politique ou à un candidat à une élection.

3.8. Les dons caritatifs peuvent être considérés comme un pot-de-vin s'ils sont offerts ou reçus dans l'intention d'inciter quelqu'un à agir de façon inappropriée, ou comme une récompense pour avoir agi de façon inappropriée. Consulter la Politique de contribution à des organismes caritatifs Stellantis avant d'offrir ou de promettre.

3.9. La corruption commence souvent par un conflit d'intérêts. Il existe un conflit d'intérêts lorsqu'on abuse de sa position à des fins privées. Stellantis exige de ses collaborateurs qu'ils déclarent un conflit d'intérêts tel que prévu par la Politique sur les conflits d'intérêts.

4. Transparence

Chaque collaborateur est responsable de déclarer avec exactitude les dépenses relatives aux cadeaux ou aux voyages conformément aux procédures applicables. Si un paiement ou une autre transaction n'est pas déclarée d'une manière qui reflète fidèlement et de façon transparente la nature et l'objet du paiement ou de toute autre transaction, cet enregistrement inexact peut constituer une violation de la loi.

5. Sensibilisation et Formation

Stellantis offrira une formation sur cette politique dans le cadre du processus d'intégration pour tous les nouveaux collaborateurs. Les collaborateurs recevront également une formation périodique sur cette Politique et seront priés de s'engager officiellement à se conformer à cette Politique.

6. Conséquences d'une non-conformité

Le non-respect de cette Politique peut, selon la gravité ou la fréquence de l'infraction, entraîner de lourdes sanctions et une responsabilité pénale potentielle pour le Groupe, la direction et le collaborateur concerné. En outre, les personnes impliquées dans le non-respect des dispositions sont passibles de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à leur licenciement.

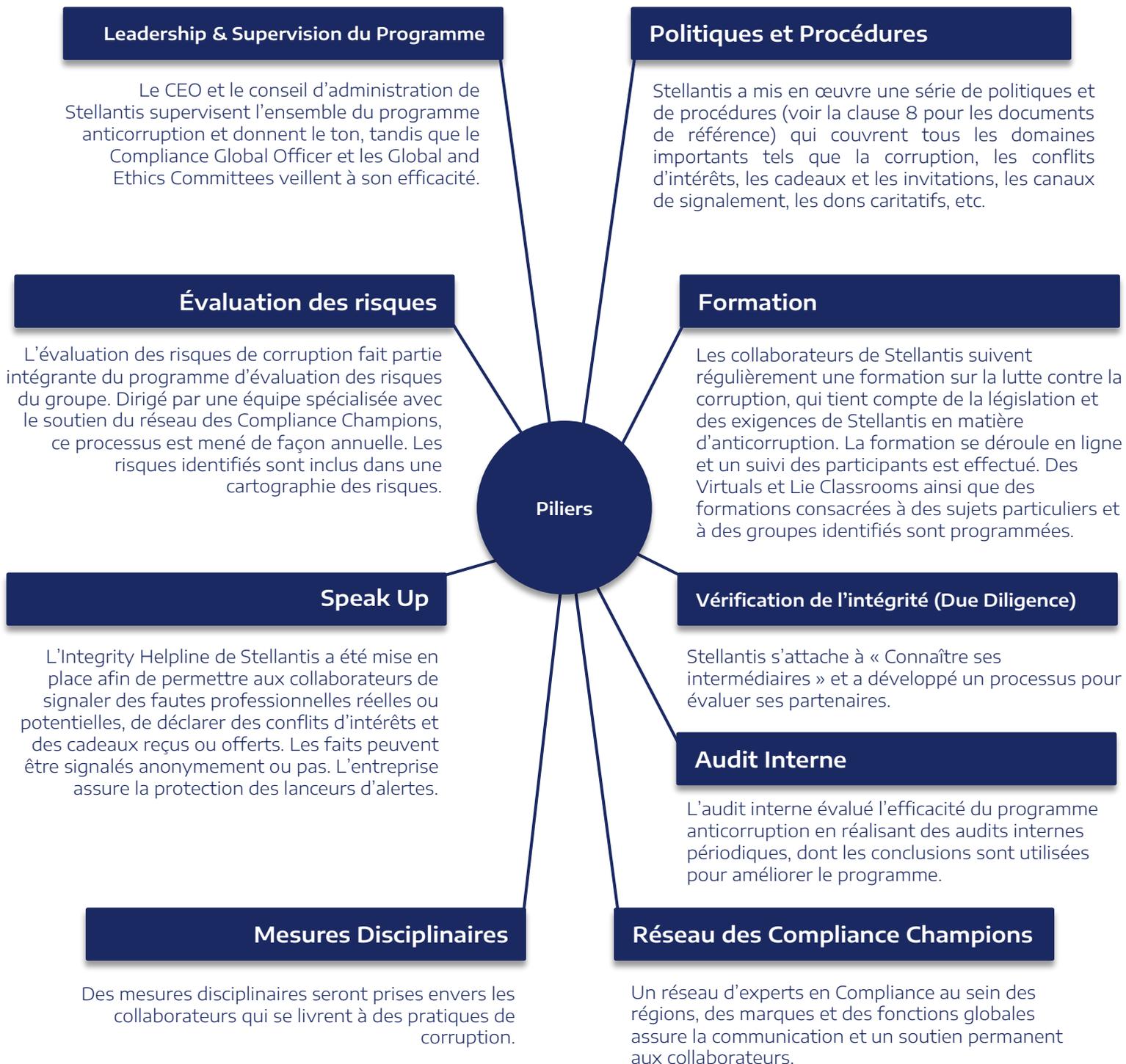
7. Demande de conseils et signalement de violations potentielles

Si vous avez des doutes ou si vous soupçonnez qu'une transaction pourrait impliquer des paiements illicites, signalez-le immédiatement au département Compliance, à votre manager direct ou par l'intermédiaire de l'Integrity Helpline. Le système d'alerte offre aux lanceurs d'alerte une protection et une confidentialité solides.

8. Documents de référence

- Procédure d'acceptation et de don de cadeaux
- Procédure de prêt de véhicule
- Procédure « Comment travailler avec les intermédiaires »
- Procédure de déclaration de cadeau
- Procédure Anticorruption pour les syndicats
- Procédure de conformité sur les dons aux organisations caritative
- Group Public Affair Charter Procedure (EN)

9. Piliers du programme anticorruption



10. Historique de version

| Version | Approbation | Description |
|---------|------------------|---|
| V1 | 13 décembre 2021 | Version initiale |
| V2 | 18 décembre 2023 | Ajout de la définition et des informations relatives au trafic d'influence, des étapes de la prévention de la corruption, mise à jour de clause 8, ajout de la clause 9 résumant les piliers du programme anticorruption. |

Cette traduction n'est fournie que pour des raisons de commodité. En cas d'incohérence entre cette traduction et la version anglaise du présent document, c'est la version anglaise qui prévaut